

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAOURS**

*Nombre de membres*

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 1 pouvoir

**Séance du 28 juillet 2016**

**DATE DE LA CONVOCATION**

22/07/2016

**DATE D’AFFICHAGE :**

N° 44/2016

L’an deux mille seize, le vingt-huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Daours, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DINE, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. Philippe DINE, Didier BARDET, Jérôme DINE (arrivé à 20 h 15 mn), Giovanni BOSCO, Patrick DUMOULIN, Antoine TERRIER et Mesdames Nicole GIGUÈRE, Catherine PORTEJOIE, Sophie DUCHAUSSOY, Patricia GEORGET, Céline RUTTEN.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Solène BERTIAUX, et Mrs Sébastien CARETTE, Stéphane RICHARD (pouvoir à M. Philippe DINE).

Madame Céline RUTTEN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Tarifs des concessions dans le cimetière communal**

M. le Maire donne la parole à Mme Catherine PORTEJOIE, Adjointe chargée de la commission du cimetière, pour donner les tarifs des concessions dans le cimetière communal à compter du retour du contrôle de légalité.

Mme PORTEJOIE donne lecture des différentes options et des tarifs qui sont les suivants :

Concession pour une durée de 30 ans	:	300,00 €
Concession pour une durée de 50 ans	:	500,00 €
Concession pour une durée de 50 ans dans le columbarium	:	400,00 €
Taxe communale pour frais d’inhumation	:	30,00 €

Mme PORTEJOIE explique le calcul de la redevance pour le séjour d’un corps dans le caveau provisoire communal. Il se décompose comme suit :

Du 1 <sup>er</sup> au 6 <sup>ème</sup> jour	:	gratuit
Du 7 <sup>ème</sup> au 30 <sup>ème</sup> jour	:	50,00 €
Du 31 <sup>ème</sup> au 60 <sup>ème</sup> jour	:	100,00 €
Du 61 <sup>ème</sup> au 90 <sup>ème</sup> jour	:	150,00 €
Du 91 <sup>ème</sup> au 120 <sup>ème</sup> jour	:	200,00 €
Du 121 <sup>ème</sup> au 150 <sup>ème</sup> jour	:	250,00 €

[Pour exemple : un corps qui séjourne dans le caveau provisoire pendant une durée de 3 mois coûtera à la famille la somme de : 300,00 €(50 €+ 100 €+ 150 €)].

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal adopte ces tarifs et mandate M. le Maire pour faire le nécessaire concernant ce dossier.

Fait et délibéré à Daours

Le 28 juillet 2016

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe DINE

*Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le*

*Et publication le*